

# Réforme de la **FACTURATION ELECTRONIQUE**

## GLOSSAIRE ET ESSENTIEL A RETENIR

La facturation électronique n'est plus une option : c'est une obligation imminente pour tous les artisans du bâtiment. Dès 2026, leurs habitudes de facturation devront évoluer. Face à cette transformation, le rôle des CAPEB est déterminant pour anticiper, sécuriser les choix et accompagner efficacement la transition des entreprises artisanales du bâtiment. Cette synthèse présente l'essentiel pour comprendre les obligations, les enjeux et les solutions à mettre en place.

### Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

- Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement « un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du « PDF ordinaire ».
- **Un format PDF ou un scan NE sont PAS des factures électroniques !**  
Aussi, vous devez analyser dès que possible votre système de gestion et votre base de données clients et vous assurer qu'ils contiennent les champs obligatoires pour que votre facture électronique soit acceptée dans la plateforme agréée.

### Qui est concerné ?

- La facturation électronique concerne **l'ensemble des opérations réalisées entre entreprises** établies en **France** et assujetties à la **TVA**.

### À partir de quand ?

- **1er septembre 2026** : obligation de recevoir pour toutes les entreprises et obligation d'émettre pour grandes entreprises et ETI
- **1er septembre 2027** : obligation d'émettre pour PME et micro-entreprises

## Ce que cela change concrètement pour un artisan ?

- Il ne pourra plus envoyer de facture PDF par mail à un client professionnel.
- Il devra passer par une plateforme agréée ou une solution compatible.
- Certaines données devront être transmises automatiquement à l'administration (e-reporting).

- **Et en termes de coûts ?**

Renseignez-vous quant aux coûts d'utilisation des plateformes pour la facturation électronique.

**Partenariat CAPEB : SAGE**

La conformité à la facturation électronique est incluse dans l'abonnement Batigest Connect, qui couvre jusqu'à 12 000 flux PA par an (c'est-à-dire une seule unité d'émission de facture, de réception ou de déclaration électronique), à l'exclusion des factures B2C et non nationales (non couvertes par l'obligation).

En d'autres termes : Batigest inclut la plateforme agréée sans coût supplémentaire jusqu'à 12 000 factures par an (déclarées sur la plateforme que ce soit en émission ou réception).

## Notions clés

- **Plateformes agréées (PA)**

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions à l'administration fiscale.

- **Solutions compatibles**

Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et adossée à une plateforme agréée.

- **Annuaire des entreprises**

Outil public ayant pour rôle la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale.

- **E-invoicing**

La facturation électronique, appelée e-invoicing, concerne l'ensemble des opérations d'achats, de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des entreprises établies en France qui sont assujetties à la TVA dès lors qu'il s'agit d'opérations dites domestiques, c'est-à-dire qu'elles concernent le territoire national.

- **E-reporting**

Les entreprises doivent transmettre à l'administration fiscale certaines informations appelées e-reporting relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique. Sont notamment concernées des entreprises soumises à la TVA en France et qui commercent avec des non assujettis (ex : particuliers) ou avec des entreprises non établies sur le territoire national. Ces données sont par exemple le montant de la TVA facturée.

## Ressources mises à la disposition par la DGFIP

- **L'Annuaire** recense les entreprises et entités publiques assujetties aux obligations d'émettre et de recevoir des factures électroniques : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation. Si une entreprise n'apparaît pas sur l'annuaire, elle doit contacter son Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour régulariser sa situation.

[Lien vers l'annuaire](#)

- **Logigramme** : pour aider les entreprises à connaître leurs futures obligations, la DGFIP a créé un logigramme. En répondant à 4 questions, les entreprises peuvent connaître leurs obligations et ont accès des fiches spécifiques à leur situation.

[Lien vers le questionnaire](#)

- **Liste des plateformes agréées** : l'ensemble des plateformes sont soumises à un agrément de la DGFIP. Attention les solutions compatibles ne sont pas soumises à celui-ci, mais doivent être adossés à une plateforme agréée.

[Lien vers la liste](#)

## Ressources mises à disposition par la CAPEB

- **Dossiers pratiques :**

- [Facturation électronique - Quelles conséquences pour vos factures ?](#)
- [Dossier Pratique - Facturation électronique](#)
- [Facturation électronique : comment choisir sa plateforme de facturation ?](#)
- [Checklist pour choisir sa plateforme](#)

- **FAITES LE QUIZ**

La CAPEB a conçu un outil pédagogique interactif destiné à informer et sensibiliser les entreprises artisanales du bâtiment. Le quiz se compose de deux niveaux (10 questions et 5 questions) portant sur les points essentiels de la réforme.